

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 16 avril 2015

**Service instructeur**  
Cabinet

N° CG 2015-4-1-9

**Service consulté**  
Direction des Systèmes d'Information

**MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de définir les divers moyens mis à disposition des Conseillers Départementaux et destinés à favoriser l'exercice de leur mandat.

Il est proposé de mettre à disposition des Conseillers Départementaux, pour le bon exercice de leur mandat, les moyens suivants :

1. Matériels informatiques et télécoms :

- un ordinateur portable équipé des outils bureautiques standard,
- un équipement multifonctions (imprimante, copieur, scanner),
- un téléphone mobile de type Smartphone et son abonnement associé,
- une adresse de messagerie électronique permettant de gérer les courriels, contacts et l'agenda dans le cadre de l'exercice du mandat.

Tous ces matériels sont à l'usage exclusif du Conseiller Départemental et devront être restitués à l'issue du mandat.

La maintenance et l'assistance seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information du Département.

2. Matériels administratifs et de communication divers :

- une dotation de timbres au tarif courant limitée à 1 000 par an,
- du papier à lettres,
- des cartes de visite,
- des enveloppes,

- des cartes de vœux du Conseil Départemental (avec un maximum de 400 avec affranchissement),
- des coupes, trophées et prix (dans la limite de 600 euros par an).

Par ailleurs, il est proposé un accès aux locaux du Département dans les territoires pour les besoins liés à l'exercice du mandat (permanences périodiques, réunions de travail, etc.).

Enfin, il est proposé de mettre à disposition :

- au Président, un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de son mandat,
- aux trois premiers Vice-Présidents, dans l'ordre de nomination, et à celui chargé de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports, sur leur demande, un véhicule de service pour l'exercice de leur mission,
- aux Conseillers Départementaux, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule de service pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN